

Décision

Générale

colonial

Décision n° 729/SG/FP constatant l'avancement d'échelon du personnel des cadres territoriaux au titre de l'année 1967

n° 729/SG/FP

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
7 décembre 1967

Numéro JO
n° 13 du 10/12/1967

Date du numéro
10 décembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° — Sont constatés, comme suit, au titre de l'année 1967, les avancements d'échelons du personnel des Cadres territoriaux du Territoire Français des Afars et des Issas: Art. 2. — Une bonification d'ancienneté de deux ans, au titre de service accompli en qualité de guide à la Milice, est attribuée à M. Abdallah Abas Houmed, planton de 2e classe, 2° échelon, du Cadre territorial de l'Administration générale, en service à l'Enseignement. Compte tenu de cette ancienneté, M. Abdoullah Abas Houmed est classé planton de 2e classe, 3° échelon, pour compter du 1 janvier 1967, avec ancienneté conservée de un an. Art. 2 — Le montant de ce rachat est fixé à cinq mille trois cent cinquante-trois francs Djibouti (5.353 FD.) Art. 3. — La dépense visée ci-dessus sera supportée par le budget annexe du port en son chapitre 2, article "eh \$ 3.